



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 24 novembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-019-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Compte rendu de la séance précédente

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente, rapporteur entendu,

Vu le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2023 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 4 octobre 2023 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention avec l'association « Bien être et Savoirs »

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Noura ANGLADE, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, respiration, méditation, sur le bien-être mental et l'estime de soi ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 50 euros. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » (*document annexé*) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-021-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour l'animation du groupe de parole

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Frédéric BARRY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau Mr David AUPY, psychologue pour l'animation de l'atelier groupe de parole au profit de nos adhérents ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure, et dont le coût horaire s'élève à 95 euros. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour l'animation de l'atelier sophrologie

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Jocelyne FAGOT, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau Madame Marie DUMONT, sophrologue diplômée pour l'animation d'un atelier sophrologie ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Madame Marie-DUMONT pour l'animation de douze séances annuelles d'une durée d'une heure. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 45 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie DUMONT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour l'animation de l'atelier sport santé

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir à nouveau le club de sport « Le Kube » ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec le club de sport « Le Kube » pour l'animation d'un atelier d'une heure hebdomadaire. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le club de sport « Le Kube » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-024-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour organisation du Repas de l'amitié

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Dominique TALLAN, Administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que, comme chaque année, les élèves du CAP cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du « Repas de l'Amitié » prévu le 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec le lycée Professionnel Jean Guéhenno (*document annexé*),
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour l'animation de l'atelier gym douce

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Sandrine KOSTADINOV
Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir l'Etoile Saint Amandoise ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 55 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-026-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Convention pour l'animation de l'atelier « Comme un poisson dans l'eau »

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite mettre en place un partenariat avec Balnéor ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Balnéor pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'une durée d'une heure. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Balnéor ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-027-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier « Bien être et Savoirs »

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 relative à la mise en place de l'atelier « bien-être » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Patrick HARRIAU, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier Groupe de parole

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 relative à la mise en place de l'atelier groupe de parole ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Yves PURET, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-029-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier sophrologie

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 relative à la mise en place de l'atelier sophrologie ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-030-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier sport santé

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 septembre 2022 relative à la mise en place de l'atelier sport santé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier gym douce

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de ce nouvel atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023 , et publié le 08/12/2023 est exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier « Comme un poisson dans l'eau »

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier Repas à thèmes du CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT rappelle au conseil d'administration que le CCAS organise des repas à thème. La participation est ouverte à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérents au CCAS, dans la limite des places disponibles ;

Elle propose le maintien de la tarification :

- 22 € par repas et par personne
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour le repas. A défaut, le repas sera facturé.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 22 € par repas et par personne.
- D'appliquer l'organisation présentée

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-034-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Recours à un vacataire pour l'atelier Musique avec les séniors

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Sandrine KOSTADINOV
Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Noura ANGLADE, Administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que l'atelier « Musique avec les Séniors », encadré par Madame Géraldine CAMUSAT, diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) est mis en place depuis septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de vacataire de Madame Géraldine CAMUSAT pour la période du 19 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, selon les conditions suivantes :

- Une séance par semaine d'une durée d'une heure trente ;
- Groupe de six à dix personnes, selon le lieu d'accueil ;
- une rémunération de 35 euros nets par heure, soit 52.50 euros nets par séance.

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser le Président à avoir recours à un vacataire du 19 septembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y apportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif de l'atelier Musique avec les séniors

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Frédéric BARRY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de gestion de cet atelier sont proposées comme suit :

Une contribution financière sera demandée aux participants :

- 3 € / séance pour les Saint-Amandois
- 5 € / séance pour les extérieurs
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date prévue pour l'atelier, sauf cas de force majeure. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De valider les tarifs et les modalités ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Choix du prestataire pour les colis de Noël

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Jocelyne FAGOT, administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que trois fournisseurs ont répondu à notre sollicitation : l'ESAT du Vernet, la Petite Fermière et le QG,

Considérant que l'analyse des propositions fait apparaître que le QG propose des tarifs conduisant à une facture globale moins importante tout en proposant des produits de qualité similaire aux autres fournisseurs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De valider le choix du fournisseur des colis de Noël, soit le QG ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Mme Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental du Cher le 13 novembre 2020 actant la volonté du CCAS de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher a voté la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le 31 janvier 2005, dont l'objectif est de venir en aide à toute personne résidant dans le Département éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés d'énergies, d'eau ou de téléphone ;

Considérant que la convention signée avec le Conseil Départemental du Cher, le 13 novembre 2020, prévoit :

- au titre de l'année 2020 : un montant de contribution de 1 500 € ;
- au titre des années 2021 et 2022 : un montant de contribution de 1 500 € par année ;

Considérant que par courrier en date du 26 mai 2023, le Conseil Départemental demande au CCAS de délibérer sur le montant de la participation au titre de l'année 2023 et de lui adresser sa délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant de contribution annuelle, au titre de l'année 2023, à 1 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Mme Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-038-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif Portage repas à domicile

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT rappelle au conseil d'administration que le service Portage repas à domicile est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés saint amandois dans la limite capacités du service ;

Elle propose le maintien de la tarification :

- 9,70 € Forfait déjeuner et potage du soir
- L'absence d'obligation d'un minimum de repas à commander
- Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date de livraison, sauf cas de force majeure (hospitalisation...). A défaut, le repas commandé sera facturé.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 9,70 € par repas porté à domicile ;
- D'appliquer l'organisation présentée

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-039-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif service accompagnement en courses

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT rappelle au conseil d'administration que le service d'accompagnement en courses est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés saint amandois dans la limite des places disponibles ;

Il permet à l'usager d'être conduit, en petit comité, favorisant ainsi les échanges et les rencontres ;

Le service « Accompagnement » est proposé sur six ½ journées par semaine et dessert notamment les supermarchés locaux. Chaque lieu de sortie est programmé en moyenne deux fois par mois.

En période de crise sanitaire, le service s'adapte. L'accompagnement est remplacé par un service de courses livrées au domicile ou retrait au drive.

Les bénéficiaires devront s'inscrire au minimum 4 jours avant la date choisie.

Pour toute annulation, l'usager devra informer le service 48h avant la date choisie. A défaut, la course sera facturée.

Elle propose le maintien de la tarification :

- 5 € par personne sortie aller /retour

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 5 € par sortie aller/retour;
- D'appliquer l'organisation présentée

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif adhésion au CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Considérant que l'adhésion au CCAS revêt un caractère obligatoire pour pouvoir participer aux activités de loisirs proposées, qu'elles soient payantes ou gratuites ;

Considérant que Monsieur le Président propose de maintenir un tarif de 20 euros pour une adhésion annuelle ;

Considérant que Monsieur le Président propose de maintenir le tarif réduit de l'adhésion à 10 euros pour les inscriptions intervenant à compter du mois de juillet de chaque année.

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

- **De valider les tarifs ci-dessus.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier mémoire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT informe le Conseil d'Administration que l'atelier mémoire est ouvert à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérent au CCAS, dans la limite des places disponibles.

Elle propose le maintien de la tarification :

- 3 € la séance pour les Saint-Amandois,
- 5 € la séance pour les extérieurs.

Et que toute annulation soit signalée au service 48 heures avant l'atelier. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 3 € la séance pour les Saint-Amandois, et de 5 € la séance pour les extérieurs.**
- **et d'appliquer l'organisation présentée.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-042-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif service BAS dépannage

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT rappelle au Conseil d'Administration que le service « BAS Dépannage » intervient, sur rendez-vous pour des petits travaux à domicile.

Elle propose le maintien du tarif d'intervention :

- 14,00€ HT – TVA 10% - soit 15,40 € TTC par ½ heure, le forfait de déplacement est inclus,
- Facturation des fournitures et matériels à hauteur de la dépense mandatée par le CCAS – prix TTC.

Ce service est ouvert à l'ensemble des retraités et handicapés Saint-Amandois, *dans la limite des capacités du service.*

Pour toute intervention :

- la demi-heure entamée est due,
- Pour annuler la demande d'intervention, l'utilisateur devra informer le service 24 heures avant, au plus tard, ou un forfait de ½ heure lui sera facturé. Le matériel acheté reste à charge du bénéficiaire.
-

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification de 14,00€ HT-TVA 10% - soit 15,40 € TTC par ½ heure, le forfait de déplacement est inclus,
- facturer les fournitures et matériels à hauteur de la dépense mandatée par le CCAS- prix TTC,
- et d'appliquer l'organisation présentée.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier culinaire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT informe le Conseil d'Administration que l'atelier culinaire est ouvert à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérent au CCAS, dans la limite des places disponibles.

Cet atelier permet la confection de repas équilibrés et partagés, afin de créer complicité et échanges.

Elle propose le maintien de la tarification :

- 5 € de participation par personne (*les boissons ne sont pas incluses dans le prix*)

Pour toute annulation, l'utilisateur devra le signaler au service 48 heures avant l'atelier. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 5 € par atelier (*prix hors boissons*).**
- **et d'appliquer l'organisation présentée.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,




Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,


Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Tarif atelier culinaire repas anniversaire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le tarif des services du Centre Communal d'Action Sociale doit être fixé par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de participation financière chaque année ;

Madame CHAPUT informe le Conseil d'Administration que l'atelier culinaire / repas anniversaire est ouvert à l'ensemble des personnes retraitées ou handicapées, adhérent au CCAS, dans la limite des places disponibles.

Cet atelier permet la confection de repas équilibrés et partagés, afin de créer complicité et échanges.

Elle propose la tarification suivante :

- 10 € de participation par personne *(les boissons sont incluses dans le prix)*

Pour toute annulation, l'utilisateur devra le signaler au service 48 heures avant l'atelier. A défaut, la séance sera facturée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification de 10 € par atelier (*prix boissons incluses*).**
- **et d'appliquer l'organisation présentée.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Fonds d'aide aux jeunes

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Dominique TALLAN, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2023, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au profit de 7 jeunes, la somme de MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS, ainsi répartie :

- ✓ 50,00 € versés pour une aide au transport,
- ✓ 316,00 € versés pour une aide alimentaire,
- ✓ 1 000,00 € versés pour une formation ou d'autres motifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023, et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à Madame Isabelle CHAPUT
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2023, le CCAS a délivré 58 bons alimentaires, auprès de 8 bénéficiaires, pour la somme de QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES, ainsi répartie :

Remis le	Montant
21/09/2023	30,48 €
25/09/2023	22,86 €
27/09/2023	15,24 €
03/10/2023	76,20 €
09/10/2023	45,72 €
18/10/2023	83,82 €
25/10/2023	38,10 €
02/11/2023	53,34 €
13/11/2023	76,20 €
Total	441,96 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20231208-047-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 08/12/2023 , et publié le 08/12/2023 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	11	2	2	28 novembre 2023	28 novembre 2023

Dons

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Yves PURET, Frédéric BARRY, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE donne pouvoir à
Madame Sandrine KOSTADINOV donne pouvoir à

Madame Isabelle CHAPUT
Madame Marie Madeleine MAUDUIT

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de l'atelier gym douce ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Patrick HARRIAU, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que Mr BORY Laurent, domicilié à St Georges sur Allier a donné la somme de 50 € le 30 octobre 2023,

Considérant que L'UNRPA, M. DESCLOUX domicilié av du Val d'Or à Orval a donné la somme de 3 000 € le 17/11/2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner l'acceptation de ces deux dons.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Convention de mise à disposition du Centre Aqualudique Balnéor à Saint-Amand Montrond

Entre les soussignés :

L'établissement : Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 8 Rue Raoul Rochette 18200 SAINT AMAND MONTROND

Tel : 02.48.63.83.10

Mail : ccas@ville-saint-amand-montrond.fr

Représenté par : Sébastien Jireau

Ci-après désigné l'Association

D'une part,

Le Centre AquaLudique Balnéor

300 Rue de la Cannelle – 18200 Saint-Amand-Montrond

Représenté par : Madame Véronique FRIZOT, Directrice de l'établissement

Ci-après désigné, Centre Aquatique Balnéor

D'autre part,

Préambule :

La société RÉCRÉA est en charge de la gestion du centre aqualudique « Balnéor » par un contrat de gestion qui la lie à la Communauté de Communes Coeur de France. Les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine sont donc définies par l'exploitant en accord avec la collectivité.

Le CCAS a manifesté son souhait de pratiquer des activités aquasports au sein du centre aqualudique Balnéor à Saint-Amand-Montrond.





Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du CCAS un cours d'aquasport et/ou un cours d'apprentissage adultes délivré(s) par un éducateur aquatique du Centre Balnéor dans le respect des conditions prévues au sein des présentes.

Article 2 : Obligations des parties :

- Un contrôle signalera le nombre de pratiquants présent lors des séances aux personnels de l'exploitant.
- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le respect du règlement intérieur du centre aqualudique.
- Aucune baignade ne sera autorisée avant ou après les séances d'entraînement.
- L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan et des bains bouillonnants est interdite pendant les séances.

B) Obligations à la charge de l'exploitant

- L'exploitant met à disposition de l'association un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant. Cependant l'association s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre, et de tout local permettant le déroulement des séances de l'association même lorsque le centre est fermé au public.
- L'encadrement des séances de l'association doit obligatoirement être assuré par un Maître-nageur titulaire du BEESAN ou d'un titre équivalent à celui-ci, employé par le centre Balnéor.
- En cas d'accident l'éducateur employé par le centre Balnéor doit intervenir dans le cadre défini par le POSS.

Article 3 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2024 du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, par la signature d'un avenant.

Article 4 : Planning

Les plages horaires de l'association pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Le Lundi de 15H30 jusqu'à 16h30
OU
- Le Vendredi de 15h30 jusqu'à 16h30





Article 5 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

Ce courrier de résiliation ne pourra être adressé qu'après l'envoi d'un premier courrier recommandé avec AR faisant état des difficultés rencontrées et restées sans suite pendant un délai de 7 jours.

Articles 6: Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, et ce après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Tarification

En contrepartie des créneaux attribués à l'association, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant de la somme de 58.00 € par créneau pour 10 participants.

Les tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} mars.

L'exploitant adressera une facture mensuellement à terme échu au CCSA.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 27 novembre 2023

Pour le Centre
Communal d'Action Sociale

Pour le
Centre Aqualudique Balnéor

Pour la Communauté de Commune



CONVENTION POUR UNE ACTION PÉDAGOGIQUE DES ÉLÈVES DE LA FAMILLE MÉTIERS HÔTELLERIE-RESTAURATION

Entre les soussignés :

Lycée Professionnel Jean Guéhenno – 31 rue des Sables – 18200 St-Amand-Montrond
représenté par Madame GUILLAUMET Isabelle, Provisoire,
dûment habilitée par son conseil d'administration en date du

et

Centre Communal d'Action Sociale – Département Familles – 8 Rue Raoul Rochette – 18200 Saint-Amand-Montrond
représenté par son Président, Monsieur RIOTTE Emmanuel, Maire

il a été convenu ce qui suit.

Objet de la convention :

Les élèves du CAP Cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration (CSR) assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du Repas de l'Amitié.

La mise en place sera faite le **mardi 16 janvier 2024**. Le service du repas aura lieu le **jeudi 18 janvier 2024** à la salle Aurore de Saint-Amand-Montrond **de 8 h 30 à 17 h**.

Objectifs pédagogiques :

Cette activité pédagogique, proposée aux élèves de la famille des métiers de l'Hôtellerie-Restauration, est une action formative entrant dans le cadre du référentiel professionnel. Les élèves participent à l'élaboration du repas, à la mise en place de la salle et au service du repas aux aînés de la Communauté de Communes.

Cette action concerne 45 élèves répartis sur 3 classes de CAP Cuisine, Bac Pro Cuisine et Bac Pro CSR.

Dispositions générales :

Le lycée se charge de l'achat des boissons, de la matière d'œuvre pour la confection des repas, ainsi que des différentes locations.

Le personnel d'encadrement s'engage à prendre connaissance des mesures de sécurité et sanitaires en vigueur dans la salle Aurore de St-Amand-Md, et à les communiquer aux élèves participant à l'action. Pour cela, le CCAS fournira les informations nécessaires dans la semaine 50 au maximum.

Le transport des élèves entre le lycée et la salle des fêtes est assuré par la municipalité le jour de la mise en place et le jour du repas.

Dispositions particulières :

Menu préparé par le lycée :

Kir pétillant - Amuse-bouche
Jalousie de crevettes - Reuilly blanc
Noisette de porc forestière, pommes paillason et fagot de haricots verts - Reuilly rouge
Salade et fromage
Bûche de Noël praliné aux éclats de nougatine - Pétillant
Café et mignardises

Répartition des activités :

Municipalité	LP Jean Guéhenno
Réservation de la salle	Réservation du camion frigorifique
Réservation du bus pour le déplacement des élèves	Réservation de la vaisselle nécessaire
Gestion des convives	Achat des boissons pour le repas
Mise en forme et impression des menus en nombre	Achat des denrées, amuse-bouche et mignardises pour confection du repas
Réception et contrôle de la vaisselle (le lundi sur rendez-vous)	Préparation des mets pour le repas
Mise en place de la "carcasse" (tables, chaises, autres éléments fixes) et décorations de salle éventuelles (lundi et mardi)	Mise en place des nappes, serviettes et décorations de table éventuelles (le mardi après-midi)
Fourniture du nappage et des serviettes (+ décorations)	Récupération du camion frigorifique, chargement, transport, déchargement et mise en place en cuisine salle Aurore (le jeudi matin), retour du camion (le vendredi matin)
Nettoyage de la salle	Finalisation des plats et service du repas aux convives (le jeudi)
Retour de la vaisselle au loueur (le vendredi à 8 h si possible ; impérativement avant 10 h)	Rassemblement de la vaisselle (sale) et mise en caisses (le jeudi), sauf vaisselle laissée sur table pour la soirée (tasses, verres)
	Retour de la vaisselle au loueur (présence d'un professeur en appui du CCAS le vendredi matin)

La Municipalité prend en charge le transport des élèves et de leurs professeurs accompagnateurs en bus selon les modalités suivantes :

Date	Classes	Effectif total	Départ LP	Départ Salle Aurore
mardi 16/01	TRS + TRC (17)	19	13 h 30	17 h
jeudi 18/01	C2 (12) + 1R (16) + TR (17)	50	8 h 30	17 h

Les élèves prévoient leur matériel et leur tenue le 18 janvier au matin. Deux salles annexes à la salle Aurore sont mises à disposition pour faire un vestiaire et un lieu de repas (repas froid prévu par le lycée).

Modalités financières :

Facturation par le service comptable du lycée de la prestation assurée, incluant la matière d'œuvre et une plus-value d'exécution au tarif voté en conseil d'administration du 4 décembre 2023 : 20 € le repas, avec transport réfrigéré, nombre de repas limité à **420 convives au maximum**. Le CCAS informera le LP du nombre précis de convives le jeudi 21 décembre 2023 au maximum. **Un minimum de 380 repas sera facturé.**

Les boissons, les frais de location de la vaisselle et le transport réfrigéré (location et carburant) seront refacturés au coût réel.

Le règlement sera effectué sur facture établie par le Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Encadrement des élèves :

Les élèves sont encadrés par leurs professeurs durant la confection des repas au lycée, la préparation de la salle de réception, le service à table et les différents déplacements en bus.

Assurance :

Les élèves sont couverts par l'assurance du lycée dans le cadre des activités de l'établissement.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra fournir une attestation d'assurance qui indiquera les références du contrat et les risques courants.

Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure, par lettre recommandée avec avis de réception, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond ;
- par le Centre Communal d'Action Sociale pour cas de force majeure, signifié au chef d'établissement par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum trois semaines avant l'action. Cependant, tous les frais ayant dû être engagés avant ce délai seront refacturés au CCAS.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

La Provisseure,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Isabelle GUILLAUMET

Isabelle CHAPUT

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER BIEN ETRE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

L'association « Bien-être et Savoirs », dont le siège social est situé à CHARENTON DU CHER (18210) au lieu-dit « La montée de l'eau », Immatriculée sous le n° de siret W182001308, Et représentée par Madame Juliette AQUILINA-REIS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'association Bien-être et Savoirs »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, de respiration, de méditation sur le bien-être mental et l'estime de soi.

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de l'Association « Bien-être et Savoirs » au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement de l'Association « Bien-être et Savoirs »

L'Association « Bien-être et Savoirs » s'engage à mettre en œuvre l'atelier bien-être selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure, de janvier 2024 à décembre 2024 aux fins d'animer les activités suivantes : relaxation, auto-massages de positivité, Reiki, techniques de respiration...
- Un animateur formé et présent à toutes les sessions.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à fournir, dans la mesure du possible, le matériel nécessaire pour l'atelier,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité bien-être.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'Association « Bien-être et Savoirs » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et l'Association « Bien-être et savoirs » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Pour L'Association « Bien-être et Savoirs »
La Présidente

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Juliette AQUILINA-REIS

Isabelle CHAPUT

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER GROUPE DE PAROLE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS »

D'une part,

ET

Monsieur David AUPY, Psychologue, dont le siège social est situé au Lieu-dit Chacrot – 18210 CHARENTON DU CHER, Immatriculé sous le n° de siren 898083845,

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Monsieur David AUPY pour l'animation d'un atelier « groupe de parole ».

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Monsieur David AUPY au profit des membres adhérents du CCAS.

Article 2 - Engagement de Monsieur David AUPY

Monsieur David AUPY s'engage à mettre en œuvre l'atelier groupe de parole selon les modalités suivantes :

- Un atelier mensuel d'une heure trente, de janvier 2024 à décembre 2024.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'Atelier groupe de parole.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Monsieur David AUPY facturera au CCAS la somme de 95 € / séance d'une durée d'une heure trente, et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Monsieur David AUPY réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Le Psychologue & Psychothérapeute

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

David AUPY

Isabelle CHAPUT

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE
L'ASSOCIATION ETOILE SAINT AMANDOISE AUPRES DU CENTRE
COMMUNAL DOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ST AMAND
MONTROND

Entre :

- Le CCAS de Saint Amand Montrond, représenté par Madame Chaput, directrice,
d'une part,

Et :

- L'Etoile Saint Amandoise, représentée par Monsieur Delfolie, président,
d'autre part,

Vu l'article L. 1112-5 du Code de la santé publique,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le partenariat entre le CCAS et l'association est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité,
- devoir de discrétion,

L'association et son intervenant agissent en liaison avec les équipes. Ils contribuent à l'accueil et au soutien des personnes et de leur entourage. Ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre le CCAS et l'association en vue d'organiser l'activité des bénévoles auprès des personnes accueillies.

Article 2 – Activités de l'association au sein de l'établissement

L'établissement autorise l'association à intervenir en son sein. Le CCAS et l'association définissent ensemble les modalités de l'intervention de l'association et de son intervenant au sein de l'établissement.

L'association et ses bénévoles s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.



Article 3 – Responsable

L'association désigne un responsable-coordonateur qui organise l'action de l'intervenant auprès des personnes accueillies, assure la liaison avec l'équipe et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues.

Article 4 – Formation et information des intervenants

L'association assure la sélection, la formation adaptée à l'activité de l'association au sein de l'établissement et le soutien continu des intervenants. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipe et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect des engagements pris au titre de la présente convention.

L'association fait connaître à ses salariés, qui s'engagent dans toute la mesure du possible à y participer, les formations et journées de rencontres, débats organisés par l'établissement pour les associations et leurs bénévoles.

Article 5 – Echanges de documents et d'informations

5.1 - L'association transmet à l'établissement les documents suivants :

A la signature de la convention

- un exemplaire de ses statuts
- son règlement intérieur
- la composition de son Bureau Directeur

Chaque année

- la liste nominative, mise à jour, des salariés intervenant au sein de l'établissement
- un bilan des activités de l'association au sein de l'établissement et les éventuels projets qu'elle y envisage
- le procès verbal de son Assemblée générale annuelle

5.2 – L'établissement met également à la disposition de l'association un exemplaire de son règlement intérieur.

5.3 – Informations : l'établissement fait mention de l'association sur ses supports de communication (annuaire, livret d'accueil, site web) de façon à informer de la présence de l'association au sein de l'établissement, d'une part les usagers et d'autre part, le personnel et les intervenants exerçant à titre libéral.

5.4 – Dans le respect du secret professionnel, les parties s'engagent à une information réciproque sur la personne suivie, cette information étant limitée aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leur rôle respectif.



Article 6 - Relations entre l'établissement et l'association

Préalablement à la signature de la convention, la direction du CCAS informe le représentant de l'association sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'établissement. Il lui fait connaître les relations mises en place avec le secteur associatif.

La direction de l'établissement et le représentant de l'association se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

La direction de l'établissement reçoit le salarié désigné par l'association pour intervenir en son sein. Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, les modalités d'intervention du bénévole présentant un caractère spécifique.

L'établissement organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur et, le cas échéant, le salarié pour :

- faire le bilan de l'activité de l'association ;
- mettre en place des initiatives communes (*forum, formation, etc...*) ;
- promouvoir les actions de l'association, dans un esprit de compréhension mutuelle entre l'association et les personnels de l'établissement et les intervenants exerçant à titre libéral.

L'établissement informe ses personnels et les intervenants exerçant à titre libéral, des missions et activités de l'association et promeut des actions de sensibilisation à ce sujet.

Article 7 - Conditions matérielles

L'établissement prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention de l'intervenant de l'association en son sein :

- mise à disposition d'un espace identifié pour l'activité, Maison des associations

Article 8 - Facturation

Le prix de l'intervention est fixé à 55€/heure TTC, la facturation sera établie par l'association par trimestre. Soit 37 séances correspondant à un total de 2035€.

Article 9 - Litige

En cas de litige entre l'association et l'établissement, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

L'établissement peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des intervenants aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cet intervenant en son sein. Cette décision est portée à la connaissance du responsable-coordonateur et du représentant légal de l'association.

Article 10 - Assurances



L'association déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement par l'assurance. Elle s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance à ce titre. L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'association en son sein.

Article 11 - Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de janvier 2024 à décembre 2024 et pourra le cas échéant être renouvelée par tacite reconduction. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à....., le.....,

Le Représentant légal du CCAS,

Le Représentant de l'association,



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIER SOPHROLOGIE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Madame Marie DUMONT, dont le siège social est situé 29 Rue Massue – 94300 VINCENNES, immatriculée sous le n° 82174330900014,

Ci-après désignée « Madame DUMONT »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Madame DUMONT dans le cadre de l'animation d'un atelier de sophrologie

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Madame DUMONT au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement de Madame DUMONT

Madame DUMONT s'engage à mettre en œuvre l'atelier de sophrologie selon les modalités suivantes :

- 12 ateliers d'une durée d'une heure, à compter de janvier 2024 jusqu'en décembre 2024.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de cet atelier.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Madame DUMONT facturera au CCAS la somme de 45 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Madame DUMONT réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Madame Marie DUMONT

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Isabelle CHAPUT

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER SPORT / SANTE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS»

D'une part,

ET

Le club de sport « Le Kube », dont le siège social est situé 20 Rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, immatriculée au RCS BOURGES sous le n° 828036608,
Et représenté par KOSTADINOV Constantin, en tant que coach sportif

Ci-après désignée « Le Kube »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir le club de sport « Le Kube » dans le cadre de l'animation d'un atelier sport / santé qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement,

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention du club de sport « Le Kube » au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement du club de sport « Le Kube »

Le club de sport « Le Kube » s'engage à mettre en œuvre l'atelier sport / santé selon les modalités suivantes :

- 1 atelier hebdomadaire d'une durée d'une heure, à compter de janvier 2024 jusqu'en décembre 2024. (Le nombre de personnes participant à cet atelier sera limité à 12 maximum.)
- 1 animateur formé et présent à toutes les sessions

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à fournir le matériel nécessaire pour l'atelier

- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

Le club de sport « Le Kube » s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, le club de sport « Le Kube » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procèdera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 – Assurance

Les deux parties devront disposer des contrats d'assurance, en cours de validité, nécessaire à la tenue de cet atelier (responsabilité civile et garantie multirisque professionnelle)

Article 7 - Evaluation

Le CCAS et le club de sport « Le Kube » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Pour le club de sport « Le Kube »
Le gérant,

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Constantin KOSTADINOV

Isabelle CHAPUT